

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1407

14 mai 2016

### SOMMAIRE

AI Ark Mirror (Luxembourg) S.à r.l. ....	67534	Felix S.à r.l. ....	67498
Almacantar SBP 1 Holding S.à r.l. ....	67531	Flamierge Finance S.A. ....	67498
Almacantar Shaftesbury S.à r.l. ....	67528	Flying S.à r.l. ....	67494
Alpha Consulting Services S.à r.l. ....	67517	Foncière de la Pétrusse ....	67498
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 4) S. à r.l. ....	67524	Fondation Aide Populaire d'Urgence ....	67494
Angedas SPF S.A. ....	67520	Freefeet S.A. ....	67491
Cargolux Re, S.A. ....	67490	GoldenTree ParentCo 3 S.à r.l. ....	67494
Centre de Formation pour Conducteurs S.A. .....	67490	Graphisterie Générale ....	67495
CVC European Credit Opportunities S.à r.l. .....	67490	Grosvenor Investments (Portugal) S.à r.l. ....	67495
DCC Finance S.à r.l. ....	67492	Groupe Minelis S.A. ....	67495
DCC Financial Services Ireland Limited Lu- xembourg Branch ....	67491	Hamboura S.A. ....	67496
DCC Funding S.à r.l. ....	67491	I & F Partners S.à r.l. ....	67495
DCC Treasury S.à r.l. ....	67492	Imerys Minerals International Sales ....	67496
Dixem Holding S.à r.l. ....	67490	Inpanita Lux ....	67499
Edilred S.A. ....	67492	Investec GLL SGO REF Holding Alpha ....	67498
Elle Fin S.A. ....	67493	Invista Real Estate Opportunity Fund Holding Sàrl ....	67499
Ellypto S.A. ....	67493	Invista Real Estate Opportunity Fund Witney S.à r.l. ....	67499
EO III Holding 2 S.à r.l. ....	67497	Irco S.A. ....	67496
Euromax IV MBS S.A. ....	67491	JAB Consumer Fund Management S.à r.l. ....	67497
EuroProp (EMC VI) S.A. ....	67492	JAB Consumer GP S.à r.l. ....	67497
Fairfield 1 S.à r.l. ....	67493	Jorina s.à r.l. ....	67497
Family Affair S.à r.l. ....	67494	Langen German Lindenhof AREIII (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	67536
		OC II Lux I S.à r.l. ....	67510

**CVC European Credit Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 158.090.

L'adresse de Douglas Maccabe, gérant de catégorie B, a été modifiée comme suit: C/o Lacey Advocates, 2<sup>nd</sup> Floor, 29-31 Esplanade, St Helier JE1 1LA, Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072724/12.

(160036752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Cargolux Re, S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 99.231.

*Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 24 février 2016*

1. L'Assemblée reconduit les mandats des Administrateurs MM. Richard Forson, Roger Kolbet, Patrick Zangerlé pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2017 approuvant les comptes 2016.

La société

Référence de publication: 2016072701/11.

(160037010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Centre de Formation pour Conducteurs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, rue François Krack.  
R.C.S. Luxembourg B 46.622.

RECTIFICATIF

*Extrait*

L110133103 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 12/08/2011 sera remplacé par une nouvelle version. Je souhaite rectifier les données précédemment inscrites

- Monsieur Paul SCHMIT, fonctionnaire de l'Etat; né le 26 février 1953 à Luxembourg et demeurant à L-5372 Munsbach, 10, Um Schennberg, administrateur et président du conseil d'administration

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072706/14.

(160036580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Dixem Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.973.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 194.418.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 février 2016*

Il résulte des résolutions prises en date du 25 février 2016 que:

1. La démission de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 15 décembre 2015 est acceptée.

2. Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (France), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé au poste de gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, démissionnaire, avec effet au 15 décembre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Fait le 25 février 2016.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2016072747/17.

(160036550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**DCC Financial Services Ireland Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheaffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.657.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des décisions prises par le représentant permanent de la Succursale en date du 29 février 2016 que le siège social de la Succursale a été transféré au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

La Succursale prend acte que l'adresse de Madame Dorota Ignaszewska, représentant permanent de la Succursale est désormais la suivante: 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072734/15.

(160037018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**DCC Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 37.712.020,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.909.

---

**EXTRAIT**

La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Marc Daniel CHONG KAN, gérant de la Société au 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072735/14.

(160036713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Freefeet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 195.713.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 17 février 2016*

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072788/11.

(160036588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Euromax IV MBS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.721.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 22 février 2016*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 29 février 2016.

À Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2016072772/14.

(160036897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**DCC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 16.957.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 121.910.

—  
EXTRAIT

La société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Marc Daniel CHONG KAN, gérant de la Société au 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072733/14.

(160036714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**DCC Treasury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.023.825,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 138.667.

—  
EXTRAIT

La Société prends note que l'adresse de Monsieur Marc Daniel CHONG KAN, gérant de la Société est actuellement la suivante: 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072736/14.

(160036712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**EuroProp (EMC VI) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 127.186.

—  
EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Alain Koch, Caroline Kinyua et Laurent Bélik, administrateurs de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2016072755/16.

(160036895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Edilred S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 103.512.

—  
Par la présente, je vous informe de ma démission en tant que Commissaire aux Comptes de votre société avec effet ce jour.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Eric HERREMANS.

Référence de publication: 2016072761/10.

(160036568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Elle Fin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 70.213.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 février 2016*

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Madame FERRARINI Maria Licia et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. CUSTOM S.A. est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Monsieur Alexis DE BERNARDI est renommée Président pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

ELLE FIN S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2016072765/17.

(160036904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Ellypto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 185.234.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée particulière des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 16 février 2016*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité des actionnaires disposant d'un droit de vote:

- d'accepter la démission de la société DATA GRAPHIC S.A. de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société.
- de nommer en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Nicolas GODFREY, né à Courtrai (Belgique), le 27 janvier 1984, demeurant au 4C, Fleeschgaass, L - 6665 Herborn, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2018.
- d'acter le changement d'adresse de Mme Christine CARO, administrateur, son adresse professionnelle étant actuellement fixée au 7 rue Guillaume J. Kroll, L - 1882 Luxembourg.
- d'acter le changement de Monsieur Cédric ANTOINE, administrateur, son adresse professionnelle étant actuellement fixée au 8 rue Heinrich Heine, L - 1720 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016072768/22.

(160037037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Fairfield 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 78.752,60.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 185.390.

Veuillez prendre note du changement suivant:

L'associé Phil Carpenter a désormais son adresse professionnelle au 1-17 Potter Street, Craigieburn, 3064 Victoria, Australie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fairfield 1 S.à r.l.

Jacob Mudde

*Gérant A*

Référence de publication: 2016072778/15.

(160037095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Flying S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 3, rue Kummel.

R.C.S. Luxembourg B 181.770.

Suite à une cession de parts sociales en date du 12 février 2016, Madame Natassja MICH, demeurant à L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg, est associée unique de la société, détenant les 100 parts sociales.

La démission de ses fonctions de gérant en date du 11 février 2016 de Monsieur Frank REUTER est acceptée.

Madame Natassja MICH, demeurant à L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg, est confirmée gérante de la société en date du 12 février 2016. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2016072785/16.

(160037221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Fondation Aide Populaire d'Urgence, Fondation.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg G 71.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 26 février 2016 à 11.00 heures au siège social.*

Démission de Madame Muriel Locker en tant qu'administrateur de la Société et ce en date du 14 janvier 2016.

Nomination de Monsieur Simon Castro, né le 28 avril 1977 à Paris (France), domicilié au 88, rue de Bagnolet F-75020 Paris, en tant que nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Madame Muriel Locker démissionnaire, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016072786/15.

(160036827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Family Affair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 78.856.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette.

Jean-Paul MEYERS

*Le notaire*

Référence de publication: 2016072790/12.

(160037371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**GoldenTree ParentCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.920.

L'adresse exacte du gérant de catégorie A de la Société, M. Fred Saleem HADDAD, est située 300, Park Avenue, 21<sup>ème</sup> étage, USA-10022 New York.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072812/11.

(160037169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Graphisterie Générale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, 15, Zone Industrielle de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 117.039.

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à une convention de cession de parts sociales du 17/12/2015, signée sous seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par la gérance au nom de la société, le capital social de la société Graphisterie Générale S.à r.l. susvisée, est désormais réparti comme suit:

- Christine Pauline FECK, née le 09/02/1966 à Arlon (Belgique), et demeurant à L-8410 Steinfort, 12, route d'Arlon .....	80 parts sociales
- Thomas AUBINET, né le 11/12/1985 à Malmedy (Belgique), et demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 129, Avenue de Mersch .....	20 parts sociales
Total: cent parts sociales .....	100 parts sociales

Les associés tiennent à notifier la nouvelle adresse du gérant technique, à savoir Madame Christine Pauline FECK, est désormais L-8410 Steinfort, 12, route d'Arlon.

Steinfort, le 17/12/2015.

*Les associés*

Référence de publication: 2016072814/19.

(160037127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Grosvenor Investments (Portugal) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 123.028.300,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.936.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 26 février 2016 que Euro Porto S.à r.l., associé de la Société, a transféré toutes ses trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-quatre (377.564) parts sociales de classe B détenues dans la Société à Grosvenor Continental Europe Holdings S.A, associé de la Société, qui détient désormais l'ensemble des un million six cent soixante-dix-sept mille cent trente-deux (1.677.132) parts sociales de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072815/15.

(160037021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Groupe Minelis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 55.644.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Alexandre TASKIRAN.

Référence de publication: 2016072818/10.

(160036834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**I & F Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 9, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 163.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016072850/10.

(160037124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Imerys Minerals International Sales, Société Anonyme.****Capital social: EUR 44.654.525,00.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 52.699.

—  
EXTRAIT

Monsieur Thomas Muller a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de la Société, avec effet au 26 février 2016.

Suite à cette décision, le conseil d'administration est à ce jour composé comme suit:

- Madame Karima Korichi, demeurant professionnellement au 154, rue de l'Université, F-75007 Paris, France, administratrice; et

- Monsieur Ralph Calmes, demeurant professionnellement au 154, rue de l'Université, F-75007 Paris, France, administrateur.

Monsieur Ralph Calmes est désormais l'unique administrateur-délégué de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2016.

*Pour Imerys Minerals International Sales S.A.*

Signature

Référence de publication: 2016072852/21.

(160037165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Hamboura S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8541 Kapweiler, 5, Sëllerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 164.240.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n° 61/2016 rendu en date du 10 février 2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- HAMBOURA SA, avec siège social à L-8541 KAPWEILER, 5, Sëllerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164240.

Pour extrait conforme

Maître Gilbert REUTER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2016072843/15.

(160037031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Irco S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R.C.S. Luxembourg B 189.085.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 10 octobre 2014 que:

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de révoquer avec effet immédiat le mandat de;

- Madame Iriana DOBOS, demeurant au 15, rue du Village, L-6240 Graulinster

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de nommer administrateur:

- Madame Elisa DA CONCEIÇÃO COELHO, née le 21 avril 1955 à Braga (Portugal), sans profession, demeurant au 139A, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen, en remplacement de Madame Irina DOBOS.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016072875/18.

(160036952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---



**Jorina s.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 169.858.

L'adresse de Olivier Lefebvre et Joachim Creus, gérants de classe B de la Société, est désormais le 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Jorina s.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016072880/13.

(160036937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**JAB Consumer Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 275.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 187.699.

*Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société adoptées le 31 décembre 2015*

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'adresse de l'ensemble des associés de la Société, de Joachim Creus, Markus Hopmann et Philip Von Wulffen, gérants de la Société, est désormais le 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour JAB Consumer Fund Management SARL*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016072881/16.

(160037076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**JAB Consumer GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 182.590.

*Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société adoptées le 31 décembre 2015*

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'adresse de l'ensemble des associés de la Société, de Joachim Creus et Philip Von Wulffen, gérants de la Société, est désormais le 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour JAB Consumer GP S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016072882/16.

(160037077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**EO III Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 189.341.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2309 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072781/9.

(160037136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Felix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 186.215.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique qui s'est tenue le 15 février 2016 à 10.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des gérants arrivent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale reconduit à l'unanimité les mandats de M. Koen LOZIE, PACBO EUROPE, Administration et Conseil, représentée par M. Patrice CROCHET et JALYNE S.A., représentée par M. Jacques BONNIER, gérants sortants. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31.12.2015.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2016072791/17.

(160037069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Flamierge Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 25.315.

—  
*Extrait de la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 10 février 2016*

Le siège social a été transféré, avec effet au 29 février 2016, de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour FLAMIERGE FINANCE S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016072799/14.

(160036566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Foncière de la Pétrusse, Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 96.298.

—  
La société prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Wassmer en tant qu'administrateur-délégué à la gestion journalière de celle-ci avec effet au 30 juin 2015.

Pour extrait conforme

*Pour Foncière de la Petrusse SA*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016072800/13.

(160037194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Investec GLL SGO REF Holding Alpha, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.  
R.C.S. Luxembourg B 136.469.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Référence de publication: 2016072857/10.

(160037219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Invista Real Estate Opportunity Fund Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 18.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.326.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé en date du 26 février 2016*

- Acceptation de la démission, avec effet au 31 décembre 2015, de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société.

- Acceptation de la nomination avec effet immédiat de la société Regere Mgt. Services S.A., dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125133, gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2016072858/15.

(160036561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Invista Real Estate Opportunity Fund Witney S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 9.788,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.256.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé en date du 26 février 2016*

- Acceptation de la démission, avec effet au 31 décembre 2015, de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société.

- Acceptation de la nomination avec effet immédiat de la société Regere Mgt. Services S.A., dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125133, gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2016072859/15.

(160037181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

**Inpanita Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 203.664.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of January.

Before the undersigned, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

CIS Holding AG, a public company organised under the laws of Switzerland and registered with Commercial Register of Canton Schwyz under CHE-269.509.579, having its registered office at Bahnhofstrasse 13, CH-8808 Pfäffikon (SZ), Switzerland,

represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address at 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Pfäffikon (SZ), Switzerland on 16 January 2016 (the “appearing party”),

said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (Société Anonyme) to be established as follows:

**I. Name, duration, object, registered office**

**Art. 1. Form and Name.** There is hereby established a company in the form of a public limited company (Société Anonyme), under the name of “Inpanita Lux” (the “Company”).

The Company is an alternative investment fund manager under article 125-2 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended (the “UCI Law”) and the law of 12 July 2013 on alternative investment fund manager (the “AIFM Law”).

**Art. 2. Duration.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3. Corporate object.** The object of the Company is to create, administrate and manage one or more Alternative Investment Funds (“AIFs”) in accordance with the Luxembourg law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the “AIFM Law”), irrespective of whether these AIFs are AIFs established in Luxembourg, AIFs established in another Member State of the European Union or AIFs established in third countries, the AIF belongs to the open-ended or closed-ended type and whatever the legal form of the AIF or the legal structure of the Company.

The Company may act as alternative investment fund manager (hereafter “AIFM”) and may carry out any activities under Annex I of the AIFM Law including portfolio management, risk management, administration, marketing and activities related to the AIFs in the meaning of the AIFM Law.

In particular, the Company may on behalf of AIFs enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfer into the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, advise undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters, exercise on behalf of AIFs and the holders of shares in the managed AIFs, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the AIFs. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive but only as declaratory. The Company may, in general, carry out itself or delegate activities deemed necessary or useful for the accomplishment of its object, by remaining always within the limitations set forth by the AIFM Law. The Company may also administer its own assets and perform all operations and activities deemed useful for the accomplishment of its object, while remaining however within the limitation set forth by the law of 10 August 1915, on commercial companies (“Companies Law”) and the AIFM Law.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Mertert, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors (the “Board of Directors” or the “Board”).

The registered office may be transferred within the boundaries of the municipality by a simple decision of the Board. It may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If the Board considers that political, economic or social events have occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities of the Company at its registered office or communications from the registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until such extraordinary circumstances have completely ceased. Such measures will not affect the Company's nationality which notwithstanding such temporary transfer of the registered office will remain a Luxembourg incorporated Company.

## II. Social capital, Shares

**Art. 5. Subscribed share capital.** The subscribed share capital is set at one hundred forty thousand euro (EUR 140,000) divided into one hundred and forty thousand (140,000) Shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) per Share, all fully paid up (the “Capital”).

The shares of the Company (the “Shares”) are in registered form (actions nominatives) only.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders (the “Shareholders' Register”) as the full owner of such Shares. The Shareholders' Register is kept at the registered office of the Company. The Shareholders' Register shall set forth the name of each shareholder (the “Shareholder”), its residence or elected domicile, the number of Shares held by that Shareholder and the amounts paid up on each such Share. Certificates stating such inscription may be delivered to the Shareholders.

Transfer of Shares shall be effected by a declaration of transfer recorded in the Shareholders' Register, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering certificates representing the Shares to the Company, duly endorsed by the transferor in favour of the transferee and signed by the transferee.

The transfer of Shares is subject to a pre-emption right as described hereafter. The Shareholder who wishes to transfer part or all of his Shares shall notify his intention to the Board of Directors of the Company, indicating the number of Shares that he wishes to transfer, the name of the transferee and the agreed price.

The Board of Directors of the Company shall, within fifteen (15) days, notify this information by registered mail to all the other Shareholders of the Company. The Shareholders, who wish to exercise their pre-emption right, shall notify their offer to the Board of Directors of the Company and to the transferor, by registered mail within thirty (30) days. If several Shareholders wish to exercise their pre-emption right on the proposed sale, the Shares shall be allocated to them in proportion to the number of Shares they already hold in the Company.

If no existing Shareholder wishes to exercise his pre-emption right under the conditions set forth previously, the Company shall be authorized to buy the Shares at a price which, in the absence of agreement between the parties, shall be equivalent

to the net asset value determined by the Board of Directors, the transferring directors, if the case may be, refraining from voting on such resolution, based on the latest approved annual accounts of the Company or on the latest available quarterly report prepared on the same basis than the annual accounts, without considering any potential right to a goodwill or to any other intangible right related to these Shares.

In case of disagreement between the parties on the price, the latter will be definitely determined by an expert unanimously designated by the parties and acting according to the rules of the civil code. In case of disagreement regarding the designation of only one expert, each party shall appoint an expert who will together designate a third expert. The decision of the experts shall be taken at a simple majority of the votes and is enforceable without recourse.

If the Company does not wish to buy back the Shares under the conditions set forth previously, the transferor is free to transfer his Shares to the person indicated in his initial proposition under the condition set forth in the proposition.

The breach of any preceding paragraph shall trigger the nullity of the transfer.

**Art. 6. Authorized share capital.** The authorized share capital is set at five million euro (EUR 5,000,000) represented by five million (5,000,000) Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The Board is authorized to increase the capital within the limits of the authorized capital for a period of five (5) years ending on the 14<sup>th</sup> of January 2021 and in accordance with article 8 of the AIFM Law.

The increase of the Capital will be subscribed and issued in the form of Shares with or without share premium and shall be paid up by a cash contribution in Euro (EUR).

The Board may delegate to any director (“Director”), representative, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment of the price of the Shares representing all or part of such Capital increase.

If at any time a Shareholder who has committed to subscribe for Shares fails to honour its commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the Board, the latter has the authority to suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to sell or transfer within the limits of the AIFM Law the relevant Shares to another person who accepts to take over the subscription commitments of the defaulting Shareholder.

**Art. 7. Increase or decrease of Capital.** The authorized share capital and the subscribed share capital of the Company may be increased or decreased by a resolution of the general meeting of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the present articles of association (the “Articles”).

The minimum Capital shall never be lower than the capital requirements defined in article 8 of the AIFM Law.

### III. General meetings of Shareholders, Decision of the sole Shareholder

**Art. 8. General Meeting.** Any regularly constituted general meeting of Shareholders (the “General Meeting”) shall represent the entire body of Shareholders. In case the Company has only one Shareholder, such Shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of Shareholders.

The General Meeting shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the General Meeting shall have competence in all matters where the Board, in its sole discretion, desires the formal approval of the General Meeting.

Each Share is entitled to one vote. Except as otherwise required by law, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex. All Shareholders may participate to a general meeting of Shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any General Meeting.

Decision taken in a General Meeting must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the Shareholders requesting to sign.

**Art. 9. Convening of General Meeting.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight (8) days prior to the General Meeting to each Shareholder at the Shareholder's address as indicated in the Shareholders' Register.

If all Shareholders are present or represented at a General Meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the General Meeting, the latter may be held without prior notice.

**Art. 10. Annual General Meeting.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Companies Law, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the General Meeting on the third Tuesday of June at 3 pm (Central European Time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

#### IV. Board of Directors

**Art. 11. Board of Directors.** The Company is managed by a Board composed of at least three (3) Directors appointed by the General Meeting, provided that each Director has received the approval in principle from the Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). These Directors need not be Shareholders of the Company.

The Director(s) shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be reeligible. The Director(s) may furthermore be removed with or without cause or replaced at any time by a resolution of the General Meeting.

In the event of one or more vacancies on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors must appoint within thirty (30) days one or more successor(s) to fill such vacancies until the next General Meeting. In case the Company is incorporated by a sole Shareholder or that it is acknowledged in a General Meeting that the Company has only one Shareholder left, the composition of the Board may be limited to one (1) member only until the next annual General Meeting.

Directors shall not be compensated for their services as a Director of the Company, unless otherwise resolved by the General Meeting. The Company shall reimburse the Directors for reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings of the Board. Any Director is entitled to be indemnified by the Company against liabilities, costs or expenses, damages, losses, suits, proceedings and actions, whether judicial, administrative, investigative or otherwise, that may be incurred by the relevant Director, or in which the relevant Director may become involved or threatened, in connection with, or relating to, or arising or resulting from being a Director of the Company, provided that no Director is entitled to indemnification for an action or omission resulting from any behaviour which qualifies as fraud, wilful misconduct, reckless disregard or gross negligence. The foregoing privilege of indemnification may include advanced payments by the Company to the Director and shall not exclude other rights to which a Director may be entitled.

**Art. 12. Meetings of the Board of Directors.** The Board will choose among its Directors a chairman (“Chairman”) and may choose a vice-chairman (“Vice-Chairman”). It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman shall preside at all meeting of Shareholders and Board, but in his absence, the Vice-Chairman or the Board of Directors may appoint another Director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place indicated in the convening notice of meeting. Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given in writing, or by cable, telegram, telex, telefax or by any other electronic means of transmission to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the day set for the meeting (except in case of circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be mentioned in the notice of meeting).

This notice shall specify the purpose and points submitted to the meeting of the Board, and no business other than that referred to in such notice may be conducted at any such meeting nor shall any action taken by the Board not referred to in such notice be valid.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax or any other electronic means of transmission of each Director and shall be deemed to be waived by any Director who is present or represented by proxy at the meeting.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board. All reasonable efforts will be afforded, so that sufficiently in advance of any meeting, the Board is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the Board at such meeting.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company if at least one of the Directors is present at the registered office of the company.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable or telegram or telefax another Director as his/her proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a simple majority of votes of the Directors present or represented at such meeting.

In the event that in any meeting the numbers of votes for and/or against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

The resolutions of the Board shall be recorded in the minutes, to be signed by the Chairman (or in his absence by the Vice-Chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary and recorded in the corporate book of the Company kept at its registered office. A copy or an extract of minutes (which may be produced in judicial proceedings or otherwise) shall be signed by the Chairman, by the secretary or by any two (2) Directors of the Company.

Circular resolutions signed by all Directors will be as valid and effectual as if they were passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiples copies of an identical resolution and may be evidenced by letters or telefaxes. Such resolutions shall enter into force on the date of the circular resolution as

mentioned therein. In case no specific date is mentioned, the circular resolution shall become effective on the day on which the last signature of a Director is affixed.

Resolutions taken by any other electronic means of communication e.g., e-mails, cables, telegrams or telexes shall be formalized by subsequent circular resolutions. The date of effectiveness of the then taken circular resolution shall be the one of the latest approval received by the Company via electronic means of communication. Such approvals received from all Directors shall remain attached to and form an integral part of the circular resolutions endorsing the decision formerly approved by electronic means of communication. Any circular resolutions may only be taken by unanimous consent of all the Directors.

**Art. 13. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board. In case the Company has only one Director, such Director exercises all the powers granted to the Board of Directors.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more Directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board shall entail the obligation for the Board to report each year to the annual General Meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company will be bound by the joint signature of any two (2) Directors or by the single signature of the sole Director or by the single or joint signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board.

**Art. 14. Conflict of interest.** The Company must take all reasonable steps to identify conflicts of interest that may arise in the course of carrying out activities to AIFs pursuant to article 13 of the AIFM Law.

No contract or transaction between the Company and any other entity shall be affected or invalidated by the fact that one or more Directors, officers or employees of the Company also are a Director, officer or employee of such other entity or have any interest in such other entity. Any Director, officer or employee of the Company who serves as a Director, officer or employee of another entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that a Director of the Company has any personal interest in any transaction of the Company, this Director shall make known to the Board his/her personal interest and shall not consider or vote upon this transaction and this Director's interest therein shall be reported to the next succeeding General Meeting.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company and subsidiary or affiliate thereof or such other entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

## V. Supervision of the Company

**Art. 15. Statutory Auditor.** The operations of the Company, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, shall be supervised by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé). The approved statutory auditor shall be nominated, revoked or replaced by the General Meeting, provided that this nomination has received the approval in principle of the CSSF.

## VI. Accounting year, allocation of profits

**Art. 16. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first (1st) of April and shall terminate on the thirty-first (31st) of March of the following year.

**Art. 17. Equity and allocation of results.** The Company must comply with the requirements of equity (fonds propres) pursuant to article 8 of the AIFM Law.

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required under the Companies Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The annual General Meeting shall determine how the remainder of the annual net results shall be disposed of and may allocate dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate object and policy.

## VII. Liquidation

**Art. 18. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amending these Articles pursuant to Article 19.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators named by the General Meeting effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 19. Amendments of the Articles.** These Articles may be amended from time to time by the General Meeting, subject to the quorum and voting requirements provided by the Companies Law.

### VIII. Governing law

**Art. 20. Governing law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law, the AIFM Law and the UCI Law.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31th of March 2017.

The first annual general meeting shall be held on 2017.

#### *Subscription and payment*

The appearing party has subscribed the shares as follows:

Subscribers	Subscriber Capital	Paid-in Capital	Number of Shares
CIS Holding A.G. . . . . .	EUR 140,000	EUR 140,000	140,000

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of one hundred forty thousand Euro (EUR 140,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Companies Law and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

#### *Extraordinary general meeting - Decisions taken by the sole Shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole Shareholder:

1. The number of Directors is fixed at four (4).
2. Are appointed as Directors:

a. Mr Manfred HERZER, a German citizen, director, born on the 27<sup>th</sup> of January 1956, in Frankfurt am Main (Germany), residing professionally at Hauptstrasse 81, D-65760 Eschborn.

b. Ms Inès Stella BARTSCH, a German citizen, director, born on the 14<sup>th</sup> of March 1990, in Bad Soden am Taunus (Germany), residing professionally at Bahnhofstrasse 13, CH-8808 Pfäffikon (SZ).

c. Mr Quentin RUTSAERT, a Belgian citizen, director, born on the 7<sup>th</sup> of September 1973 in Tienen (Belgium), residing professionally at 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg.

d. Mr Klaus Erich GRONER, a German citizen, director, born on the 4<sup>th</sup> of October 1950 in Stuttgart (Germany) and residing professionally at Hauptstrasse 81, D-65760 Eschborn.

3. The mandates of the Directors will expire at the general annual meeting to be held in the year 2021.

4. ERNST & YOUNG S.A., duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 7, rue Gabriel Lippmann - Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg, is appointed as approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company.

5. The mandate of the approved statutory auditor of the Company will expire at the general meeting to be held in the year 2017.

6. The registered office of the Company will be established at 40-42, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le quatorzième jour du mois de janvier,

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée,



## A COMPARU:

CIS Holding AG, une société anonyme de droit suisse, immatriculée auprès du Registre de Commerce du canton de Schwyz sous le numéro CHE-269.509.579, avec siège social à Bahnhofstrasse 13, CH-8808 Pfäffikon (SZ), Suisse,

ici représentée par Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 janvier 2016 à Pfäffikon, Suisse.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer tel qu'il suit:

### I. Nom, durée, objet, siège social.

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et nom.** Il est établi une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de Inpanita Lux (la «Société»). La Société est un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif en vertu de l'article 125-2 de la loi du 17 Décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi OPC») et de la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatif (la «Loi AIFM»).

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet social.** L'objet social de la Société est de créer, administrer et gérer un ou plusieurs fonds d'investissement alternatifs («FIA») conformément à la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, que ces FIAs soient établis au Luxembourg, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers, que le FIA appartienne à la catégorie des fonds ouverts ou des fonds fermés et quelles que soient la forme juridique de l'AIF ou la structure juridique de la Société.

La Société peut agir en tant que société de gestion / gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (ci-après «GFIA») et réaliser toutes les activités permises en vertu de l'article 125-2 de la Loi OPC et toutes les activités en rapport avec les tâches énumérées à l'annexe I de la Loi AIFM y compris la gestion de portefeuille, la gestion des risques, l'administration, le marketing et la commercialisation de tout type de fonds d'investissement alternatifs luxembourgeois et non-luxembourgeois au sens le plus large de la Loi AIFM.

En particulier, la Société peut, au nom des FIAs, signer tous contrats, acheter, vendre, échanger et fournir tout titre, procéder à tous enregistrements et transferts au registre des actionnaires ou obligations de toute société luxembourgeoise ou étrangère, conseiller les entreprises sur la structure de leur capital, la stratégie industrielle et toutes questions connexes, exercer pour le compte des FIAs et des détenteurs d'actions de FIAs sous gestion, tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote liés aux titres constituant les actifs des FIAs. Les pouvoirs précités ne doivent pas être considérés comme étant une liste exhaustive mais comme une liste déclarative.

La Société peut, en général, réaliser elle-même ou déléguer les activités jugées nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans les limites fixées par la Loi AIFM. La Société peut également gérer ses propres actifs et effectuer toutes les opérations et les activités jugées utiles pour la réalisation de son objet social, tout en restant toutefois dans les limites de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi 1915») et la Loi AIFM.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à la commune de Mertert, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré au sein de la commune de Wasserbillig par une simple décision du Conseil d'Administration. Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent quarante mille euros (EUR 140.000), représenté par cent quarante mille (140.000) actions nominatives d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) par action, chacune entièrement libérée (le «Capital»).

Les actions sont et resteront nominatives (les «Actions»).

La Société reconnaît la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des actionnaires (le «Registre») comme étant l'unique propriétaire de ces Actions. Le Registre sera tenu au siège social de la Société. Le Registre contiendra le nom de chaque actionnaire («Actionnaire»), son domicile ou siège social, le nombre d'Actions qu'il détient

et la somme libérée pour chacune de ces Actions. Des certificats constatant ces inscriptions au Registre peuvent être délivrés aux Actionnaires.

Le transfert d'Actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. Le transfert d'Actions peut également s'effectuer par l'émission d'un certificat représentant lesdites Actions dûment endossé par le cédant en faveur du cessionnaire et dûment signé par ce dernier.

Le transfert d'Actions est soumis à un droit de préemption, décrit ci-après. L'Actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses Actions doit notifier son intention au Conseil d'Administration de la Société en précisant le nombre d'actions, l'identité du cessionnaire et le prix convenu.

Le Conseil d'Administration doit, dans les quinze (15) jours suivants, notifier par lettre recommandée ces informations à tous les Actionnaires autres que l'Actionnaire cédant. Les Actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au Conseil d'Administration et à l'Actionnaire cédant. Si plusieurs Actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les Actions cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent déjà dans la Société.

Si aucun Actionnaire ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, la Société peut racheter les actions à un prix qui, à défaut d'accord entre parties, sera équivalent à l'actif net comptable qui sera déterminé par le Conseil d'Administration, les Administrateurs cédants, s'il y en a, s'abstenant de voter à cet égard, sur base des derniers comptes annuels de la Société ou du dernier état trimestriel préparé sur les mêmes bases que celles des comptes annuels, sans prise en compte d'un quelconque droit au titre d'un goodwill ou de tout autre droit incorporel lié auxdites Actions.

En cas de désaccord entre parties sur le prix, celui-ci sera définitivement fixé par un expert désigné d'un commun accord par les parties et statuant suivant les règles du code civil. A défaut d'accord sur la désignation d'un seul expert, chaque partie désignera un expert et les deux experts désigneront ensemble un troisième expert. La décision des experts est prise à la majorité simple et est exécutoire sans possibilité de recours.

Si la Société ne souhaite pas racheter les Actions à ces conditions, l'Actionnaire cédant est libre de céder ses Actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

La violation des paragraphes précédents entraîne la nullité de la cession.

**Art. 6. Capital Autorisé.** Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions nominatives d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) par action.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pour une période cinq (5) ans se terminant le 14 janvier 2021, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans la limite du capital social autorisé, en conformité avec l'article 8 de la Loi AIFM.

L'augmentation de capital sera émise et souscrite sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et sera entièrement libérée en numéraire en Euro (EUR).

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur de la Société («Administrateur»), agent, ou toute autre personne autorisée, la responsabilité d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des Actions représentant tout ou partie de ladite augmentation de Capital.

Si à tout moment un Actionnaire qui s'est engagé à souscrire des Actions ne respecte pas ses engagements en libérant l'entièreté du prix de souscription endéans le délai imparti par le Conseil d'Administration, ce dernier pourra suspendre les droits liés aux Actions souscrites et libérées précédemment de l'Actionnaire en défaut et de vendre ou de transférer lesdites Actions, dans les limites de la Loi AIFM, à toute personne acceptant de reprendre les engagements pris par l'Actionnaire en défaut.

**Art. 7. Augmentation ou réduction du Capital.** Le capital social autorisé et le capital social souscrit pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts (les «Statuts»).

Le capital social minimum ne pourra jamais être inférieur aux exigences en matière de capital définies à l'article 8 de la Loi AIFM.

### III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'Actionnaire unique

**Art. 8. L'Assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée des Actionnaires de la Société («l'Assemblée Générale») régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. Lorsque la Société compte un Actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus larges pour valider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Plus particulièrement, l'Assemblée Générale aura les pouvoirs sur toute question où le Conseil d'Administration, à sa seule discrétion, aura requis l'approbation formelle de l'Assemblée Générale.

Toute action donne droit à une voix. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions à une Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et votants. Tout Actionnaire pourra prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, par fax, télégramme ou télex, une autre personne comme son mandataire. Tout Actionnaire peut participer à une réunion de l'Assemblée Générale par visiocon-

férence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens de communication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute Assemblée Générale.

Les décisions prises lors d'une Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les Actionnaires qui le demandent.

**Art. 9. Convocation de l'Assemblée Générale.** Les Actionnaires se réuniront sur demande du Conseil d'Administration, moyennant une convocation détaillant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée à chacun des Actionnaires, au moins huit jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, à l'adresse indiquée dans le Registre.

Néanmoins, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir été valablement informés de l'ordre du jour de la réunion, ladite Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

**Art. 10. Assemblée Générale Annuelle.** L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la Loi 1915, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année, à trois heures (CET). Si cette date ne correspond pas à un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 11. Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société, sous la condition que chaque Administrateur ait reçu l'agrément requis de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF»).

Les Administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans et peuvent être réélus.

Tout Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Au cas où le poste d'un ou plusieurs Administrateur(s) devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restant doivent coopter un ou plusieurs remplaçant(s) dans un délai de trente (30) jours afin de combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un Actionnaire unique ou que, à une Assemblée Générale, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un Actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un Actionnaire.

Les Administrateurs ne seront pas indemnisés pour l'exécution de leur mandat en tant qu'Administrateur, sauf résolution contraire prise par l'Assemblée Générale. La Société remboursera tous frais de voyage et de séjour relatifs raisonnablement encourus pour la participation aux réunions du Conseil d'Administration. Tout Administrateur pourra être indemnisé par la Société pour toute responsabilité, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures, qu'elles soient judiciaires, administratives, d'investigation ou autre, susceptibles d'être engendrés par ledit Administrateur, ou dans lesquels l'Administrateur pourra être impliqués ou menacés, suite à l'exécution de son mandat d'Administrateur pour la Société, pourvu que cette action ou omission ne découle d'une fraude, faute intentionnelle, négligence volontaire ou grave. Les indemnités précitées incluent tout paiement anticipé par la Société à l'Administrateur et n'excluent pas tout autre droit auquel un Administrateur peut prétendre.

**Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration devra choisir en son sein un président («Président») et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président («Vice-Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président présidera toutes les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration; mais en son absence, le Vice-Président ou le Conseil d'Administration pourra nommer un autre Administrateur à la majorité simple, en tant que Président pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. L'avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration doit être transmis à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion (sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation).

L'avis de convocation écrit du Conseil d'Administration devra préciser le but et les points soumis au Conseil d'Administration, et aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la convocation ne pourra être discuté lors de la réunion et aucune action validée par le Conseil d'Administration qui ne serait pas mentionné dans la convocation ne sera valable.

Les Administrateurs peuvent renoncer à recevoir une convocation écrite, par accord écrit de chaque Administrateur transmis par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire et ce renoncement sera présumé lorsque l'Administrateur sera présent ou représenté par procuration à la réunion du Conseil d'Administration.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour un Conseil d'Administration devant se tenir en un lieu et à une date fixés par une résolution préalable adoptée par le Conseil d'Administration. Tous les efforts raisonnables seront déployés

afin que le Conseil d'Administration reçoive suffisamment en avance toute la documentation nécessaire qui sera discutée ou approuvée lors de la réunion du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société si au moins un des Administrateurs de la Société est présent au siège social.

Tout Administrateur peut intervenir en réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie, un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des Administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le Président aura une voix prépondérante.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président (ou, en son absence, par le Président pro tempore qui préside la réunion) et le secrétaire et enregistrés dans les registres de la Société conservés au siège social. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux Administrateurs de la Société.

Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire qui seront valables comme si le Conseil d'Administration avait tenu une réunion physique, dûment convoquée et tenue. Les signatures des résolutions circulaires pourront être effectuées sur la même copie ou sur plusieurs copies de résolutions identiques et peuvent être envoyées par courrier ou par fax. Si aucune date n'est mentionnée, la résolution circulaire sera effective à partir de la date où la dernière signature des Administrateurs est apposée.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Lorsque la Société compte un seul Administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seul ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) Administrateurs, ou par la seule signature de l'Administrateur unique, ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 14. Conflits d'intérêt.** La Société est tenue de faire le nécessaire pour identifier tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir dans l'exercice des activités envers les FIAs conformément à l'article 13 de la Loi AIFM.

Aucun contrat ou transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ni invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, agents, ou employés de la Société soient également administrateur, agent ou employé dans cette autre société ou entreprise ou ait un intérêt quelconque dans cette société ou entreprise.

Tout Administrateur, agent ou employé de la Société agissant en tant qu'administrateur, agent ou employé de toute autre société ou entreprise avec laquelle la Société doit signer un contrat ou s'engager dans les affaires, ne sera pas, du fait de ce lien avec l'autre société ou entreprise, empêché de considérer, voter ou agir sur l'objet de ce contrat ou ces affaires.

Dans le cas où un Administrateur ou un agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit Administrateur devra notifier le Conseil d'Administration d'un tel intérêt personnel et devra s'abstenir de considérer ou voter sur de telles transactions. L'intérêt personnel de l'Administrateur ou de l'agent sera rapporté à la prochaine Assemblée Générale.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'utilisé dans la précédente phrase, n'inclue pas les relations avec ou les intérêts dans tout fait, position ou transaction impliquant la Société et toute filiale ou toute autre société liée, telles que déterminées de manière ponctuelle par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 15. Réviseur d'entreprises.** Les opérations de la Société, y inclus en particulier les documents comptables et fiscaux de la Société, ainsi que toute déclaration fiscale ou tout autre rapport requis d'après les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé conformément au droit luxembourgeois. Le réviseur d'entreprises sera élu, révoqué ou remplacé par l'Assemblée Générale sous la condition d'avoir reçu l'agrément requis de la part de la CSSF.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier (1<sup>er</sup>) avril de chaque année et se terminera le trente et un (31) mars de l'année suivante.

**Art. 17. Fonds propres et affectation du résultat.** La Société doit se conformer aux exigences relatives aux fonds propres définies à l'article 8 de la Loi AIFM.

Sur le bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) sera prélevé pour la formation de la réserve légale selon la Loi 1915. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et, à sa seule discrétion, pourra verser de manière ponctuelle des dividendes en conformité avec ce qui sera dans le meilleur intérêt du respect de l'objet social de la Société et de sa politique d'investissement.

## VII. Liquidation

**Art. 18. Dissolution et liquidation.** La Société peut être liquidée à tout moment par résolution de l'Assemblée Générale adoptée conformément aux dispositions prévues pour la modification des statuts décrites dans l'Article 19 des présents Statuts.

En cas de dissolution de la Société, celle-ci sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs qui seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et honoraires.

**Art. 19. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par l'Assemblée Générale, à la condition que les exigences légales de la Loi 1915 en termes de quorum et de vote soient respectées.

## VIII. Loi applicable

**Art. 20. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la Loi 1915, de la Loi AIFM et de la loi OPC.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2017.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2017.

### *Souscription et Libération*

La partie comparante déclare souscrire aux actions de la Société comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital payé	Nombre d'actions
CIS Holding A.G. . . . . .	EUR 140.000	EUR 140.000	140.000

Toutes les Actions ayant été intégralement souscrites et payées en numéraire, de telle sorte que la somme de cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) est à la libre disposition de la Société, comme cela a été démontré au notaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi 1915 et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

### *Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique*

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique de la Société:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

2) Sont nommés en tant qu'administrateurs:

a. Mr Manfred HERZER, de nationalité allemande, administrateur de sociétés, né le 27 janvier 1956, à Frankfurt am Main (Allemagne), résidant professionnellement à Hauptstrasse 81, D-65760 Eschborn, Allemagne.

b. Ms Inès Stella BARTSCH, de nationalité allemande, administrateur de sociétés, née le 14 mars 1990 à Bad Soden am Taunus (Allemagne), résidant professionnellement à Bahnhofstrasse 13, CH-8808 Pfäffikon (SZ), Suisse.

c. Mr Quentin RUTSAERT, de nationalité belge, administrateur de sociétés, né le 7 septembre 1973 à Tienen (Belgique), résidant professionnellement au 14 rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

d. Mr Klaus Erich GRONER, de nationalité allemande, administrateur de sociétés, né le 4 octobre 1950 à Stuttgart (Allemagne) et résidant professionnellement à Hauptstrasse 81, D-65760 Eschborn, Allemagne.

3) Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

4) ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann - Parc d'activité Syrdall 2, L -5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée en tant que Réviseur d'Entreprise Agréé de la Société.

5) Le mandat du réviseur d'entreprises agréé expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

6) Le siège social de la Société sera établi au 40-42, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire connu du notaire par nom, prénom, état civil et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1682. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 08 février 2016.

Référence de publication: 2016063074/598.

(160024553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

### **OC II Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand rue.

R.C.S. Luxembourg B 204.222.

#### STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eighth day of the month of January;

Before Us Me Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

OC II Holdco Lux II S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal; said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

#### **Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group as well as to any other companies or third parties, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever, including securities and financial instruments issued by securitisation vehicles; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these investments or assets; (iii) enter into

any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group as well as to any other companies or third parties, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciative and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form, proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of “OC II Lux I S.à r.l.”.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

## **Title II. - Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of a par value of one Euro Cent (EUR 0.01.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The members may create class(es) of shares by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. Each class of shares will have the rights as described in these articles of incorporation from time to time.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

## **Title III. - Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the board of managers (the “Board”). The Board may choose from among its managers a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the Board. The Board shall meet upon call by the chairman, at the registered office of the Company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by all the managers present or represented by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a Board meeting to be held at a time determined in a prior resolution adopted by the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or by the chairman pro tempore or by any two managers. Copies or extracts of resolutions or minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole manager or the chairman or the chairman pro tempore or any two managers or any person duly appointed to that effect by the sole manager or the Board.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers.

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 195 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

#### **Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members. In case there is more than one but less than twenty-five members, decisions of members shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxy-holder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

#### **Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 11.** At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.



## **Title VI. - Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

## **Title VII. - General provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

### *Subscription and payment*

The one million two hundred fifty (1,250,000) shares representing the entire share capital of the Company have been subscribed by OC II Holdco Lux II S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company.

### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2016.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500.- euro.

### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:
  - Véronique MENARD, with professional address at 11 Baker Street, London W1U 3AH, United Kingdom;
  - Dominique LE GAL, with professional address at 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg; and
  - Paul LAWRENCE, with professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

## **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille seize, le huitième jour du mois de janvier;

Par-devant Nous Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

OC II Holdco Lux II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, gouvernée par les lois applicables au Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, non encore immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante, par sa mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

**Art. 2.** L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe ainsi qu'à toute autre société ou partie tierce toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque, y inclus des valeurs mobilières et instruments financiers émis par des véhicules de titrisation; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle détient un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe ainsi qu'à toute autre société ou partie tierce, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et fournir les sécurités y relatives.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de «OC II Lux I S.à r.l.».

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

## **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro Cent (EUR 0,01,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

Les associés peuvent créer des classes d'actions par une résolution des associés adoptée aux conditions requise pour la modification de ces statuts. Chaque classe d'actions aura les droits tels que décrits dans les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le conseil de gérance (le «Conseil»). Le Conseil peut choisir parmi les gérants un président. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable pour tenir les minutes du Conseil. Le Conseil se réunira sur appel du président, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil, mais en son absence le Conseil peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par un vote de la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil doit être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnées dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par l'accord écrit de tous les gérants par câble, télégramme, télex ou fax, e-mail ou tout autre moyen de communication. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil à tenir à une date déterminée dans une précédente décision adoptée par le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Les minutes de toute réunion du Conseil seront signées par le président ou par le président pro tempore ou par deux gérants. Des copies ou extraits de résolutions ou minutes en vue de leur production en justice ou autrement seront signées par le gérant unique ou par le président ou président pro tempore ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le gérant unique ou par le Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions relative aux sociétés à responsabilité limitée de la section XII de la Loi de 1915.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés. S'il y a plus d'un mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au

moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toute modification aux statuts sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

#### **Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée des associés aux mêmes conditions de majorité s'appliquant à la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII. - Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il sera fait référence à la Loi de 1915.

##### *Souscription et libération*

OC II Holdco Lux II S.à r.l., préqualifiée, a souscrit les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales représentant l'entière du capital social de la Société.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Véronique MENARD, avec adresse professionnelle au 11 Baker Street, London W1U 3AH, Royaume-Uni;
  - Dominique LE GAL, avec adresse professionnelle au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg; et
  - Paul LAWRENCE, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1572. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016072988/365.

(160036839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Alpha Consulting Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 204.205.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né le 24 avril 1968, à Karaman (Turquie), demeurant à L-6114 Junglinster, 18, Route d'Echternach,

2.- Monsieur Fatih ABLAK, gérant, né le 19 avril 1987, à Mulhouse (France), demeurant à L-8010 Strassen, 200, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau comptable et fiscal, la prestation de services administratifs et de secrétariat, le calcul des salaires et toutes tâches connexes et/ou accessoires, ainsi que le conseil économique;
- les prestations de services en matière d'activités de fiduciaire, le conseil comptable et fiscal aux entreprises et aux particuliers;
- l'accomplissement de tous services et prestations afférents à la tenue, au contrôle, à l'organisation, à l'appréciation et au redressement des comptes de comptabilité ou autres;
- l'établissement des bilans et l'analyse économique, financière, fiscale, et sociale.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Alpha Consulting Services S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de

gérance, jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1- EUR) chacune, intégralement souscrites et libérées.

En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Tout transfert de parts sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

## **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12 des Statuts. Si plusieurs gérants ont été nommés ils formeront un conseil de gérance. La rémunération du/des gérant(s), le cas échéant, peut être déterminée et modifiée par résolution prise par les associés de la Société dans les mêmes conditions de majorité.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés tombent dans la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance représenté par le gérant délégué à cet effet.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Lorsque tous les gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des gérants présents en personne ou par mandataire.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion. Lorsqu'une décision est prise par voie d'une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme étant prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée par un gérant ou lors d'une réunion du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, les résolutions du gérant unique seront documentées par écrit.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV. - Assemblée des associés**

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Des assemblées générales pourront être convoquées par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 14.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique. Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

**Art. 15.** Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire sur la base d'un relevé de comptes préparé par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.

**Art. 16.** Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Chaque année, au trente et un décembre, le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance et ce dernier prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

#### **Titre V. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un de ses associés.

La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Le surplus après paiement des charges, dettes dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les associés sur les parts sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux associés proportionnellement à leur détention respective.

### **Titre VI.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

#### *Souscription et libération*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Associé	Nombre de parts
1.- M. Alexandre TASKIRAN . . . . .	8 750
2.- M. Fatih ABLAK . . . . .	3 750
Total: . . . . .	12 500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le confirme expressément.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à 970,- EUR.

#### *Décisions des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie) le 24 avril 1968, demeurant au 18, Route d'Echernach, à L-6114 Junglinster; et

- Monsieur Fatih ABLAK, gérant, né à Mulhouse (France) le 19 avril 1987, demeurant au 200, Route d'Arlon, L-8010 Strassen;

2.- Le siège de la Société est établi au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Fatih ABLAK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 février 2016. Relation GAC/2016/1405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2016072601/197.

(160036517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

### **Angedas SPF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 204.240.

#### — STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

STRAND, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.106,



ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Didier McGaw, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé SPF), sous forme d'une société anonyme, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, sous forme de société anonyme dénommée: «ANGEDAS SPF S.A.» complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir ou recevoir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre de garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 32.000.- EUR (trente-deux mille euros) représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises sous la forme nominative uniquement.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire de la réunion du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2017.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

STRAND, préqualifiée .....	32.000 actions
TOTAL: .....	32.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 32.000.- EUR (trente-deux mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500.- EUR (mille cinq cents euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

Est nommé à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Didier McGaw, Avocat à la Cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe, Ile Maurice, demeurant professionnellement au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

STRATEGO INTERNATIONAL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.163.

*Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire approuvant les comptes annuels qui se tiendra en 2020.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. McGaw et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29538. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Référence de publication: 2016072633/197.

(160037342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**AMP Capital Investors (Infrastructure No. 4) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.798,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.830.

In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of February.

Before Us, Maître Marc Loesch notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) AMP CAPITAL INVESTORS (ANGEL TRAINS UK NO.2) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of GBP 20,000.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140473,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on the 15<sup>th</sup> of February 2016.

(2) ARGYLE LUXCO REDBULL S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of GBP 12,000.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198288,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 5 February 2016.

(3) BLUE ATLAS ZA 2014 LIMITED, an exempted company established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Zephyr House, 122 Mary Street, Po Box 709, Grand Cayman KY1-1107 and registered with the Registry of Companies under number 282462, acting through its general manager BLUE GLOBE A 2013 LIMITED PARTNERSHIP;

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal in Grand Cayman on the 10<sup>th</sup> of February 2016.

(4) PD ALTERNATIVE INVESTMENTS UK K/S, a limited partnership ("Kommanditselskab") established and existing under the laws of Denmark, having its registered office at c/o PensionDanmark, Langelinie Allé 43, 2100 København Ø (Denmark) and registered with the Danish Central Business Register under number 36929405;

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal in Denmark on the 10<sup>th</sup> of February 2016.

(5) SWISS LIFE GIO S.À R.L., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, route d’Arlon, L- 8009 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183566.

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 10 February 2016.

The said proxies, signed by the proxyholder of the parties appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties, represented as mentioned above, are the shareholders of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of “AMP Capital Investors (Infrastructure No.4) S.à r.l.” having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.830, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, of March 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1148, dated May 9, 2008 and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, of 23 November 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 341 of 6 February 2016 (the “Company”).

II. The Company’s share capital is currently set at twenty thousand seven hundred and ninety-eight British pounds (GBP 20,798.-) represented by twenty thousand seven hundred ninety-eight (20,798.-) shares in registered form with a par value of one British pound (GBP 1.-) each.

III. The appearing parties, representing the entire issued and outstanding share capital of the Company, having waived any notice requirement, the general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

1. Amendment of articles 15.2 and 16.2 of the Company’s articles of association regarding the allocation of benefits; and
2. Miscellaneous.

The Shareholders, represented as stated above, have unanimously taken the following sole resolution:

*Sole resolution*

The shareholders resolve to amend articles 15.2 and 16.2 of the current Company’s articles of association which shall henceforth be read as follows:

- “ **15.2.** The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and shall be distributed to the single shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholder(s) in the following proportions:

15.2.1. to the holders of the Class A Shares, pro rata to their respective holdings of Class A Shares: 0.001% of the total net profit distributed;

15.2.2. to the holders of the Class B Shares, pro rata to their respective holdings of Class B Shares: 44.610% of the total net profit distributed;

15.2.3. to the holders of the Class C Shares, pro rata to their respective holdings of Class C shares: 31.724% of the total net profit distributed;

15.2.4. to the holders of the Class D Shares, pro rata to their respective holdings of Class D shares: 16.732% of the total net profit distributed; and

15.2.5. to the holders of the Class E Shares, pro rata to their respective holdings of Class E shares: 6.934% of the total net profit distributed.”

- “ **16.2.** The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company on a winding-up of the Company including the repayment of the share capital to the shareholders at the nominal value (“Distributions”) shall be paid to the single shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholder(s) on the following basis:

16.2.1. to the holders of the Class A Shares, pro rata to their respective holdings of Class A Shares: 0.001% of any Distributions;

16.2.2. to the holders of the Class B Shares, pro rata to their respective holdings of Class B Shares: 44.610% of any Distributions;

16.2.3. to the holders of the Class C Shares, pro rata to their respective holdings of Class C shares: 31.724% of any Distributions;

16.2.4. to the holders of the Class D Shares, pro rata to their respective holdings of Class D shares: 16.732% of any Distributions; and

16.2.5. to the holders of the Class E Shares, pro rata to their respective holdings of Class E shares: 6.934% of any Distributions.”

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le seizième jour de février.

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

(1) AMP CAPITAL INVESTORS (ANGEL TRAINS UK NO.2) S. à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de GBP 20.000,- et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140473,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 15 février 2016.

(2) ARGYLE LUXCO REDBULL S. à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg), avec un capital social de GBP 12.000,- et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198288,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 5 février 2016.

(3) BLUE ATLAS ZA 2014 LIMITED, une exempted limited partnership de droit des Iles Cayman, inscrite auprès du Registrar of Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro 282462, ayant son siège social à Zephyr House, 122 Mary Street, Po Box 709, Grand Cayman KY1-1107, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son associé commandité BLUE GLOBE A 2013 LIMITED PARTNERSHIP,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée au Grand Cayman Luxembourg, le 10 février 2016.

(4) PD ALTERNATIVE INVESTMENTS UK K/S, une société en commandite simple (“Kommanditselskab”) établie et existante en vertu des lois du Danemark, ayant son siège social au c/o PensionDanmark, Langelinie Allé 43, 2100 København Ø (Danemark) et immatriculée au registre central de commerce danois sous le numéro 36929405,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Denmark le 10 février 2016.

(5) SWISS LIFE GIO S.A R.L., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, route d’Arlon, L-8009 Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de EUR 12.500,- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183566,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé remise à Luxembourg, le 10 février 2016.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, sont les associés de la société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, sous la dénomination de «AMP Capital Investors (Infrastructure No.4) S.à r.l.», ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137830, constituée par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 mars 2008, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1148, en date du 9 mai 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 23 novembre 2015, publié le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 février 2016, numéro 341 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille sept cent quatre-vingt-dix huit livres sterling (GBP 20.798,-), représenté par vingt mille sept cent quatre-vingt-dix huit (20.798,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1,-) chacune.

III. Les parties comparantes représentant la totalité des parts émises et en circulation du capital social de la Société, ayant renoncé aux formalités de convocation, l'assemblée générale des associés est dûment constituée et peut délibérer valablement sur tous les points suivant de l'ordre du jour:

- 1 Modification des articles 15.2 et 16.2 des statuts relativement à la distribution des bénéfices; et
- 2 Divers.

Les associés dûment représentés, ci- dessus ont unanimement pris la résolution unique suivante:

#### *Première résolution*

Les associés décident de modifier les articles 15.2 et 16.2 des statuts actuels de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

« **15.2.** Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale et sera distribué à l'associé unique ou, dans le cas d'une pluralité d'associés, aux associés, dans les proportions suivantes:

15.2.1. aux détenteurs de parts sociales de Classe A, au prorata de leurs participations respectives de parts sociales de Classe A: 0,001% du bénéfice net total distribué;

15.2.2. aux détenteurs de parts sociales de Classe B, au prorata de leurs participations respectives de Classe B: 44.610% du bénéfice net total distribué;

15.2.3. aux détenteurs de parts sociales de Classe C, au prorata de leurs participations respectives de parts sociales de Classe C: 31,724% du bénéfice net total distribué;

15.2.4. aux détenteurs de parts sociales de Classe D, au prorata de leurs participations respectives de parts sociales de Classe D: 16,732% du bénéfice net total distribué;

15.2.5. aux détenteurs de parts sociales de Classe E, au prorata de leurs participations respectives de parts sociales de Classe E: 6,934% du bénéfice net total distribué.»

« **16.2.** Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société lors d'une liquidation ou de toute autre remboursement de capital (les «Distributions») sera versée à l'associé unique ou, dans le cas d'une pluralité d'associés, aux associés, sur la base suivante:

16.2.1. aux détenteurs de parts sociales de Classe A, au prorata de leurs participations respectives de parts sociales de Classe A: 0,001% de toutes Distributions;

16.2.2. aux détenteurs de parts sociales de Classe B, au prorata de leurs participations respectives de Classe B: 44,610% de toutes Distributions;

16.2.3. aux détenteurs de parts sociales de Classe C, au prorata de leurs participations respectives de parts sociales de Classe C: 31,724% de toutes Distributions;

16.2.4. aux détenteurs de parts sociales de Classe D, au prorata de leurs participations respectives de parts sociales de Classe D: 16,732% de toutes Distributions;

16.2.5. aux détenteurs de parts sociales de Classe E, au prorata de leurs participations respectives de parts sociales de Classe E: 6,934% de toutes Distributions".

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, les jours, mois et an qu'en tête les présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu(e) du notaire par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 23 février 2016. GAC/2016/1358. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072630/191.

(160036631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Almacantar Shaftesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 54.300.496,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 178.446.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of December,  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Almacantar Shaftesbury S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 8- 10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 178.446, having a share capital amounting to fifty-four million three hundred thousand four hundred and ninety-six pounds sterling (GBP 54,300,496), and incorporated on June 28, 2013 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 17, 2013 number 1995 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on February 18, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 27, 2015 number 1091.

**THERE APPEARED:**

Almacantar S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 149.157 (the Sole Shareholder);

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at fifty-four million three hundred thousand four hundred and ninety-six pounds sterling (GBP 54,300,496) represented by fifty-four million three hundred thousand four hundred and ninety-six (54,300,496) shares in registered form with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notice;
2. Addition of clauses in the Articles dealing with the documentation of board meetings, the execution of board minutes and change to the representation regime of the Company;
3. Subsequent amendment of article 8 of the Articles to reflect the resolution adopted under item 2. here above; and
4. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to add clauses to the Articles dealing with the documentation of board meetings, the execution of board minutes and change to the representation regime of the Company so that (i) minutes of the meetings of the board of managers of the Company can either be signed by the chairman (pro tempore) of the board of managers (if and when appointed) or by all managers attending such board meeting and (ii) the Company will be validly represented in all matters by the joint signature of any two managers or by the signature(s) of the person(s) to whom specific powers have been delegated by the board of managers of the Company.

*Third resolution*

The Meeting resolves to subsequently amend article 8 of the Articles, which shall henceforth read as follow:

“ **Art. 8.** The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.



Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote, the chairman of the Board, if any, shall not have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers or by the signature(s) of the person(s) to whom specific powers have been delegated by the board of managers of the Company.

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the 1915 Law.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman (pro tempore) of the meeting (if and when appointed) or by all the managers that were present at such meeting. Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman (pro tempore) of the meeting (if and when appointed) or by all the managers that were present at such meeting.”

There being no further business, the Meeting is closed.

#### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le neuf décembre,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Almacantar Shaftesbury S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.446, ayant un capital social s'élevant à cinquante-quatre millions trois cent mille quatre cent quatre-vingt-seize livres sterling (GBP 54.300.496) et constituée le 28 juin 2013, en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 août 2013 numéro 1995 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 18 février 2015, suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 avril 2015 numéro 1091.

#### **A COMPARU**

Almacantar S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.157 (l'Associé Unique);

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à cinquante-quatre millions trois cent mille quatre cent quatre-vingt-seize livres sterling (GBP 54.300.496), représenté par cinquante-quatre millions trois cent mille quatre cent quatre-vingt-seize (54.300.496) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Ajout de clauses dans les Statuts concernant la documentation des réunions du conseil de gérance, l'exécution des procès-verbaux du conseil de gérance et le changement du régime de représentation de la Société;
3. Modification subséquente de l'article 8 des Statuts pour refléter la résolution adoptée au point 2. ci-dessus; et
4. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter des clauses dans les Statuts concernant la documentation des réunions du conseil de gérance, l'exécution des procès-verbaux du conseil de gérance et le changement du régime de représentation de la Société de sorte que (i) les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société peuvent être soit signés par le président (pro tempore) du conseil de gérance (si et lorsque désigné) ou par tous les gérants participant à une telle réunion du conseil de gérance et (ii) la Société sera valablement représentée dans toutes les affaires par la signature conjointe de deux des gérants ou par la(es) signature(s) de(s) la personne(s) à qui des pouvoirs spécifiques ont été attribués par le conseil de gérance de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide en conséquence de modifier l'article 8 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix, la voix du président du conseil, le cas échéant, ne sera pas prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la(es) signature(s) de(s) la personne(s) à qui des pouvoirs spécifiques ont été attribués par le conseil de gérance de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la Loi de 1915.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président (pro tempore) de la réunion (si et lorsque désigné) ou par tous les gérants qui étaient présents à cette réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui sont produits dans les procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président (pro tempore) de la réunion (si et lorsque désigné) ou par tous les gérants qui étaient présents à cette réunion.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

*Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40636. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Référence de publication: 2016072598/183.

(160037134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Almacantar SBP 1 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 187.631.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of December,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Almacantar SBP 1 Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 187.631, having a share capital amounting to twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000), and incorporated on June 2, 2014 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 11, 2014 number 2120 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Almacantar S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 149.157 (the Sole Shareholder);

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000) represented by twelve thousand (12,000) shares in registered form with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notice;
2. Addition of clauses in the Articles dealing with the documentation of board meetings, the execution of board minutes and change to the representation regime of the Company;
3. Subsequent amendment of article 8 of the Articles to reflect the resolution adopted under item 2. here above; and

#### 4. Miscellaneous.

##### III. The Meeting has taken the following resolutions:

###### *First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

###### *Second resolution*

The Meeting resolves to add clauses to the Articles dealing with the documentation of board meetings, the execution of board minutes and change to the representation regime of the Company so that (i) minutes of the meetings of the board of managers of the Company can either be signed by the chairman (pro tempore) of the board of managers (if and when appointed) or by all managers attending such board meeting and (ii) the Company will be validly represented in all matters by the joint signature of any two managers or by the signature(s) of the person(s) to whom specific powers have been delegated by the board of managers of the Company.

###### *Third resolution*

The Meeting resolves to subsequently amend article 8 of the Articles, which shall henceforth read as follow:

“ **Art. 8.** The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote, the chairman of the Board, if any, shall not have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers or by the signature(s) of the person(s) to whom specific powers have been delegated by the board of managers of the Company.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorized agents they are responsible only for the execution of their mandate.

The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman (pro tempore) of the meeting (if and when appointed) or by all the managers that were present at such meeting. Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman (pro tempore) of the meeting (if and when appointed) or by all the managers that were present at such meeting.”

There being no further business, the Meeting is closed.

###### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

###### *Declaration*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf décembre,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Almacantar SBP 1 Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.631, ayant un capital social s'élevant à douze mille livres sterling (GBP 12.000) et constituée le 2 juin 2014, en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 août 2014 numéro 2120 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

#### A COMPARU

Almacantar S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.157 (l'Associé Unique);

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille livres sterling (GBP 12.000), représenté par douze mille (12.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Ajout de clauses dans les Statuts concernant la documentation des réunions du conseil de gérance, l'exécution des procès-verbaux du conseil de gérance et le changement du régime de représentation de la Société;
3. Modification subséquente de l'article 8 des Statuts pour refléter la résolution adoptée au point 2. ci-dessus; et
4. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter des clauses dans les Statuts concernant la documentation des réunions du conseil de gérance, l'exécution des procès-verbaux du conseil de gérance et le changement du régime de représentation de la Société de sorte que (i) les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société peuvent être soit signés par le président (pro tempore) du conseil de gérance (si et lorsque désigné) ou par tous les gérants participant à une telle réunion du conseil de gérance et (ii) la Société sera valablement représentée dans toutes les affaires par la signature conjointe de deux des gérants ou par la(es) signature(s) de(s) la personne(s) à qui des pouvoirs spécifiques ont été attribués par le conseil de gérance de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide en conséquence de modifier l'article 8 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix, la voix du président du conseil, le cas échéant, ne sera pas prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires spécifiques prédéterminées par le(s) gérant(s).

La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la(es) signature(s) de(s) la personne(s) à qui des pouvoirs spécifiques ont été attribués par le conseil de gérance de la Société.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires habilités, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président (pro tempore) de la réunion (si et lorsque désigné) ou par tous les gérants qui étaient présents à cette réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui sont produits dans les procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président (pro tempore) de la réunion (si et lorsque désigné) ou par tous les gérants qui étaient présents à cette réunion.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40639. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Référence de publication: 2016072599/179.

(160037149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

#### **AI Ark Mirror (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 204.068.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth of February.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

“AI Global Investments & CY S.C.A.”, a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Linda HARROCH, avocat, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 12<sup>th</sup> of February 2016.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “AI Ark Mirror (Luxembourg) S.à r.l.” (formerly AI Ark (Luxembourg) S.à r.l.) (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 10 February 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have been amended on the 11<sup>th</sup> of February by the undersigned notary.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million five hundred thousand US dollars (USD 1,500,000.00), so as to raise it from its present amount of fourteen thousand US dollars (USD 14,000.00) up to one million five hundred and fourteen thousand US dollars (USD 1,514,000.00), by the issue of one million five hundred thousand (1,500,000) new shares (collectively referred as the “New Shares”), each having a par value of one US dollar (USD 1.00) having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, paid up by a contribution in kind amounting to one million five hundred thousand US dollars (USD 1,500,000.00) consisting in an unquestioned claim due for immediate payment held by “AI Global Investments & CY S.C.A.”, prenamed, against the Company (the “Contribution”).

*Subscription*

The New Shares are fully subscribed by “AI Global Investments & CY S.C.A.”, prenamed and the Contribution of one million five hundred thousand US dollars (USD 1,500,000.00) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

**“ 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at one million five hundred and fourteen thousand US dollars (USD 1,514,000.00) represented by one million five hundred and fourteen thousand (1,514,000) shares of one US dollar (USD 1.00) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand five hundred Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

**A COMPARU**

«AI Global Investments & CY S.C.A.», une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 10 février 2016.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «AI Ark Mirror (Luxembourg) S.à r.l.» (anciennement AI Ark (Luxembourg) S.à r.l.) (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés est en cours, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 10 février 2016, et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 février 2016.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cinq cent mille dollars US (USD 1.500.000,00), afin de le porter de son montant actuel de quatorze mille (14.000,00) dollars US jusqu'à un million cinq cent quatorze mille dollars US (USD 1.514.000,00) par l'émission d'un million cinq cent mille (1.500.000) de nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales») ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société et qui seront payées par un apport en nature d'un montant d'un million cinq cent mille dollars US (USD 1.500.000,00) consistant en l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par «AI Global Investments & CY S.C.A.», pré-nommé, envers la Société (l'«Apport»).

*Souscription - Paiement*

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «AI Global Investments & CY S.C.A.», pré-nommé et l'apport d'un million cinq cent mille dollars US (USD 1.500.000,00) est intégralement alloué au capital social.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

*Seconde résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

**« 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est de une million cinq cent quatorze mille dollars US (USD 1.514.000,00) représenté par un million cinq cent quatorze mille (1.514.000) parts sociales, d'une valeur d'un dollar USD (USD 1,00) chacune (les «Parts Sociales»); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cent euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 février 2016. Relation: EAC/2016/3988. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2016073233/105.

(160037354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

---

**Langen German Lindenhof AREIII (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.861.

Le siège social de l'actionnaire unique a été transféré du L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Langen German Lindenhof AREIII (Luxembourg) S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016073522/14.

(160037315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

---